

# **REGLEMENT DE JEU**

## **Concours spécial « Déménagement 2022»**

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La société SOWEE (SAS) ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS COURBEVOIE LA DÉFENSE 808 534 804, dont le siège social est situé 4 place des Vosges - Immeuble Le Lavoisier 92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Déménagement 2022 » (ci-après dénommé « le Jeu »), se déroulant du 31 août 2022 à 8h au 21 septembre 2022 à 23 :59

Cette opération est accessible via la page : <https://www.sowee.fr/etes-vous-incollable-sur-le-demenagement>

### **ARTICLE 2 - Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure **résident en France Métropolitaine**, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Le règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :  
SOWEE – Concours spécial « Déménagement 2022 »,  
4 place des Vosges - Immeuble Le Lavoisier  
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible sur le site de Sowee : <https://www.sowee.fr/etes-vous-incollable-sur-le-demenagement>

Pour participer chaque personne doit répondre aux 24 questions du test, remplir le formulaire, le valider. Un Super Tirage sera organisé en fin de jeu sur l'ensemble des participations pour déterminer les gagnants des Packs « Logement connecté » détaillés à l'article 5.

#### **ARTICLE 4 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou en DM via la plateforme Twitter. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou DM, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLE 5 – Gains**

**5 Packs « Logement Connecté »** à gagner par tirage au sort. Chaque Pack se compose des dotations suivantes :

- 2 Prise connectée DiO Connect et sa télécommande – Prix unitaire généralement constaté : 19,90€
- 1 kit de démarrage Philips Hue Couleurs GU 10 – Prix unitaire généralement constaté : 149,99€
- 1 détecteur de fumée Sowee - Prix unitaire généralement constaté : 69,99€

Le gagnant ne pourra pas exiger de l'organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeurs, ni même contre des espèces. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 6 – Acheminement des lots**

Le gagnant sera informé le jour même de sa désignation via l'email qu'il aura utilisé lors de l'utilisation de l'application. Le gagnant aura 24h pour prendre contact avec la société organisatrice, par retour de mail, pour valider définitivement son lot. Passés les délais de 24 heures, la Société Organisatrice désignera comme vainqueur un autre gagnant.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou via l'email communiqué.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie

de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Code du Déménageur » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Code du Déménageur » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un

Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Twitter. La société Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 – Données personnelles**

Les informations recueillies pour participer au jeu concours font l'objet d'un traitement, dont le responsable est SOWEE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 808 534 804. Les données sont collectées pour la gestion du jeu concours. Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions à SOWEE et à son sous-traitant JILL. Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Twitter.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Sowe, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Économie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par Sowe est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions de la loi susvisée, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Lors de ses visites, l'Utilisateur est informé qu'un témoin de connexion peut s'installer automatiquement sur le logiciel de navigation. Il s'agit d'un bloc de données qui n'est pas utilisé à des fins d'identification mais qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation sur le site. Il permet des analyses de fréquentation, mesures d'audience... afin d'améliorer la qualité du site.

#### **ARTICLE 10 - Litiges**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.